

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 3 AVRIL 2019

### 2019/18 – SOUS-LOCATION D'UN TERRAIN POUR LA CREATION ET L'ANIMATION D'UN JARDIN POTAGER BIO PAR L'ASSOCIATION « LES GENS QUI SEMENT » :

Dans le cadre de leur réforme de la démocratie participative, la ville de Lille et ses communes associées ont, par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2018, créé un budget participatif d'investissement doté de 1,5 millions d'euros, afin de permettre aux habitants de Lille, Lomme et d'Hellemmes, qui ont un projet pour leur ville de pouvoir les réaliser.

A l'issue d'une procédure d'appel à projets et de présentation, sur les 484 projets déposés en ligne pour le 30 septembre 2018, 20 projets ont été plébiscités par le vote en ligne des lillois, lommois et hellemmois. Le jury citoyen a ensuite statué sur la pertinence de ces projets. Au final, des projets s'étant regroupés, ce sont 18 projets qui ont été retenus, dont trois sur le territoire de la commune associée de Lomme :

- La réalisation de totems culturels par les élèves d'une école élémentaire du Marais porté par le directeur de l'école Voltaire Sévigné
- Le Vintage une histoire de demain par le Secours Populaire
- Un espace paysager et potager au Marais par l'association « les gens qui sèment ».

Le projet de création d'un espace paysager et potager au Marais par l'association « les gens qui sèment » consiste à créer un lieu provisoire d'échange et de partage autour d'une production potagère bio en hors sol sur l'îlot n°26 du futur groupe scolaire de la ZAC des Rives de la Haute Deûle. Pour la réalisation de ce projet, une enveloppe budgétaire d'investissement de 66 500 € sera gérée par la Ville en lien avec l'association.

Le site du projet situé en partie sur l'îlot 26 de la ZAC des Rives de la Haute Deûle, propriété de la SORELI, la société mixte d'aménagement concessionnaire par la MEL de l'opération d'aménagement de la ZAC des Rives de la Haute Deûle, concerne la parcelle cadastrée 355 C 6988 en partie, située rue Winston Churchill à Lomme, d'une surface d'environ 1 305 m<sup>2</sup>.

Ce projet est également soutenu dans le cadre du programme « Lomme ville en transitionS », la commune associée de Lomme souhaite développer le « vivre ensemble » et donner davantage de place à la nature en ville en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, etc., afin de :

- créer du lien, susciter les rencontres, les échanges et le partage,
- favoriser la nature et la biodiversité en ville, limiter les îlots de chaleur et renforcer la trame verte locale,
- participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie,
- créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les modes de déplacements doux,
- avoir un impact positif sur la santé des lommois en favorisant aussi la pratique d'une activité physique de plein air et une alimentation plus saine,
- changer le regard sur la ville.

Dans ce cadre, la Ville de Lomme souhaitant proposer un accompagnement des projets collectifs, en favorisant la mise à disposition de parcelles prêtes à jardiner, avait sollicité la SORELI dès l'origine du projet au printemps 2018 pour la mise à disposition temporaire de

cet espace par la SORELI, à titre gratuit, temporaire et précaire dans l'attente de la mise en chantier du futur groupe scolaire prévu en 2024.

Les modalités de cette mise à disposition nécessiteront la signature de deux conventions, en l'occurrence :

- Une convention d'occupation précaire et temporaire d'une partie de la parcelle cadastrée 355 C 6988, située rue Winston Churchill sur le territoire de la commune associée de Lomme dans le périmètre de la concession d'aménagement de la ZAC du 1<sup>er</sup> secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle, établie entre la SORELI et la Ville de Lille
- Une convention pour la mise à disposition précaire et temporaire d'une partie de la parcelle cadastrée 355 C 6988, pour la création et l'animation d'un bio jardin, établie entre la Ville de Lille et l'association « Les gens qui sèment ».

En conséquence, le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la sous-location de la parcelle à l'association « Les gens qui sèment » à titre gracieux

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme